

Liste des décisions transmises en juillet 2023	2
Liste des décisions transmises en août 2023	36
Liste des décisions transmises en septembre 2023	47

Décisions transmises - mois de juillet 2023	2
2023-D-104	20
2023-D-115	22
2023-D-120	23
2023-D-121	24
2023-D-122	25
2023-D-123	26
2023-D-124	27
2023-D-125	28
2023-D-126	29
2023-D-127	30
2023-D-128	31
2023-D-129	32
2023-D-130	33
2023-D-131	34

Décisions transmises - mois de juillet 2023	2
2023-D-104	4
2023-D-115	6
2023-D-120	7
2023-D-121	8
2023-D-122	9
2023-D-123	10
2023-D-124	11
2023-D-125	12
2023-D-126	13
2023-D-127	14
2023-D-128	15
2023-D-129	16
2023-D-130	17
2023-D-131	18

Décisions transmises - mois de juillet 2023

- 2023-D-104** Acquisition de parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A (annule et remplace la décision n°2022-D-204)
- 2023-D-115** AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE N°2022-PI-07 - ETUDE DE REINTRODUCTION DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR DES ETANGS DE BORD D'ARVE
- 2023-D-120** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/04/2023 et le 21/04/2023
- 2023-D-121** Attribution et signature des marchés 2023 TVX O3 relatifs aux « TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE ET INTERVENTIONS D'URGENCE
- 2023-D-122** Attribution d'une mission de pose de balisage pour le chemin de l'Arve.
- 2023-D-123** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 24/04/2023 et le 04/05/2023
- 2023-D-124** Attribution du marché n°2023-PI-01 : Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons (Arenthon 74)
- 2023-D-125** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/05/2023 et le 22/05/2023
- 2023-D-126** Attribution du marché n°2023-PI-18 : Notification du marché 2023-PI-18 - Réalisation d'investigations géophysiques pour détecter des éléments bloquants au battage de palplanche ou de caissons amovibles dans le cadre d'opérations de retraits de déchets (74)
- 2023-D-127** Attribution du marché n°2023-TVX-04 : « Restauration de la continuité écologique du Foron de la Roche au droit du seuil de Fernolet à St Pierre-en-Faucigny
- 2023-D-128** Acquisition de la parcelle (R 101) sur la commune de Bons en Chablais, appartenant à Mme Anne ROMATIF, en bordure du Coudray à l'amont du Marais de Grange Vigny et à la Dame
- 2023-D-129** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2023 et le 31/05/2023
- 2023-D-130** Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5873 reçu le 24/04/2023

2023-D-131 Infiructuosité du marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues »

DÉCISION N° 2023-D-104

Objet : Acquisition de parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A (annule et remplace la décision n°2022-D-204)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu la décision 2022-D-104 portant acquisition des parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A ;

Vu le Budget 2023 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Vu le plan de division du géomètre Carrier en date du 06/02/2023 ;

Considérant les erreurs d'arpentage concernant les parcelles mentionnées au sein de la décision 2022-D-204

Considérant la situation des parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex sur la Commune de Domancy :

Désignation des parcelles – Commune de DOMANCY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	4535	LES ECONDUITS	00ha 00a 56ca
B	4531	LES ECONDUITS	00ha 01a 95ca
B	4533	LES ECONDUITS	00ha 00a 32ca

Considérant le plan de division et sa nouvelle numérotation cadastrale ;

Considérant l'accord de Monsieur Denis PELLOUX, propriétaire des parcelles ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Domancy dont Monsieur Denis PELLOUX est propriétaire au prix de vente fixé à 228,00 € pour 283 m2, les frais d'acte à la charge du SM3A. (la présente décision annule et remplace la décision 2022-D-204)

Article 2 : De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023

ID : 074-257401943-20230718-2023_D_104-AU



Année 2022

Feuillet n°

2023/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur Denis PELLOUX

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-115

Objet : AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE N°2022-PI-07 – ETUDE DE REINTRODUCTION DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR DES ETANGS DE BORD D'ARVE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 L2122-22;

VU la délibération du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Considérant le délai d'exécution de la tranche ferme et des tranches optionnelles de 12 mois,

Considérant le report des inventaires piscicoles, initialement prévus fin juin, à la mi-août, afin de respecter la réglementation sur les espèces protégées en évitant tout dérangement du Blongios nain présent sur le site d'étude durant sa période de nidification,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour les besoins de l'étude et la rédaction du rapport final,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 du marché n°2020-PI-02 permettant l'extension des délais d'exécution de la tranche ferme et des tranches, sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Au Bureau de contrôle Alpes Contrôles.

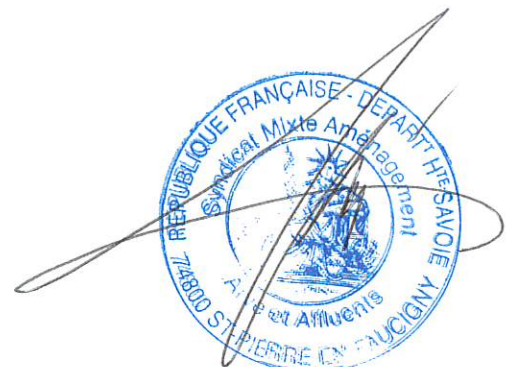
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 12/05/2022

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-120

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/04/2023 et le 21/04/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 647 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CEREUIL	Jérémy	LES HOUCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MOLLARD	Colette	MEGEVE
TOULZE	Aubin	MAGLAND
VIAL	Martine	SALLANCHES
BERGOEND	Pierre & Anne	CORNIER
GUER	Frédéric	MEGEVE
TOUSSAINT	Jean-Philippe	PASSY
LALONDE	Charles	SAINT-SIGISMOND
HULIN	Jérôme	LES HOUCHES
JACQUET	Julien	THYEZ

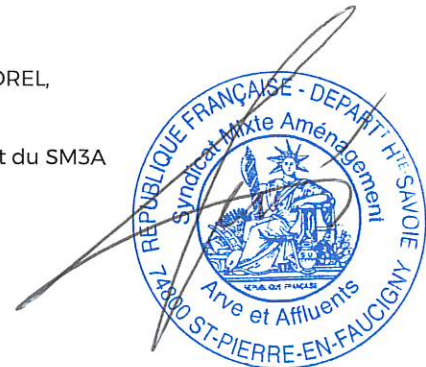
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-121

Objet : Attribution et signature des marchés 2023 TVX O3 relatifs aux « TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE ET INTERVENTIONS D'URGENCE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 19.04.2023 au 17.05.2023 ;

Considérant les offres remises ;

Considérant les rapports d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 1^{er} Juin 2023.

Considérant l'ordonnance du 3 Juillet 2023 du tribunal administratif de Grenoble suite à la requête en référé pré contractuel déposé par la société Decremps le 14 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2023.TVX.O3 LOT 3 bassin versant du Giffre, accord-cadre mono attributaire pour un maximum annuel de 305 000 € HT, au groupement Deplace-Plantaz-Favrat TP-Tronchet TP

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présents marchés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 5 Juillet 2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-122

Objet : Attribution d'une mission de pose de balisage pour le chemin de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant que le SM3A a réalisé plusieurs tranches de travaux pour réaliser un itinéraire continue entre la frontière Suisse et Chamonix le long de l'Arve ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition suite à une consultation en direct ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Fédération Française de Randonnée Haute Savoie pour une mission de balisage de notoriété pour un montant de 7260 € HT.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 06/07/2023

Le Président,

Bruno FOREL



DÉCISION N° 2023-D-123

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 24/04/2023 et le 04/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
METSÄKOIVU	Jarmo & Pinja	LES HOUCHES
CHOLAT	Marc	SALLANCHES
DARRE ET GISBERT	Florent & Sophie	COMBLOUX
COUVEY	Laurent	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DELLA LUCE	Antoine & Nadège	MARIGNIER
BEDUE	Thérèse	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
OVERNEY	Vincent	CORDON
WEILAND	Michel	MONT-SAXONNEX
MARSILLE	Thierry & Valérie	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
CONSTANCIAS	Martine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 07 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-0124

Objet : Attribution du marché n°2023-PI-01 : Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons (Arenthon 74)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.21215-1 1°, R2162-1 à R2162-12 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO2 ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 01/06/2023 et le 23/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant les offres remises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 29 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au groupement SAGE Environnement/MORPH'EAU conseils, pour un montant de 72 044 € HT le marché de prestation intellectuelles n° 2023-PI-01 intitulé « Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons »

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

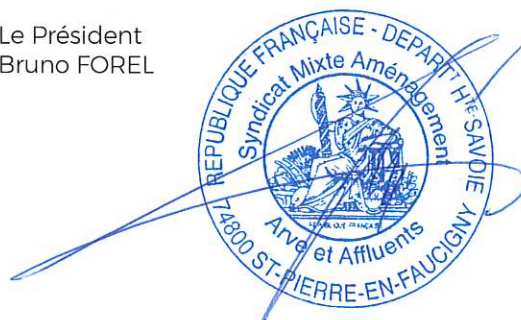
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13 juillet 2023

Le Président
Bruno FOREL



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-257401943-20230712-2023_D_125-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2023
Feuillet n°
2023/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2023-D-125

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/05/2023 et le 22/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
HARANT	Carole	MEGEVE
MONCET	Laurent	THYEZ
MARAI	Marie-Renée	PRAZ-SUR-ARLY
CAILLER	Florian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
BOITELET	Pierre	LA ROCHE-SUR-FORON
CHAMARD	Hugo	MEGEVE
PYCROFT	Garry & Catherine	AYZE
LEMOINE	Jacky	BONNEVILLE
DEVOUSSOUX	Véronique	VALLORCINE (Travaux réalisés à Chamonix-Mont-Blanc)
PODICO	Jean-Michel	PASSY

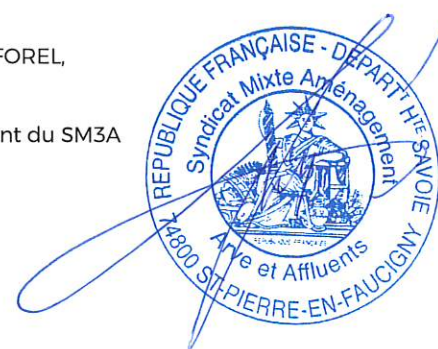
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-0126

Objet : Attribution du marché n°2023-PI-18 : Notification du marché 2023-PI-18 – Réalisation d'investigations géophysiques pour détecter des éléments bloquants au battage de palplanche ou de caissons amovibles dans le cadre d'opérations de retraits de déchets (74)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO2 ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 07/06/2023 et le 28/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre remise ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 17 juillet 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'entreprise SAGE Ingénierie, pour un montant de 13 100 € HT le marché de prestation intellectuelles n° 2023-PI-18 intitulé Réalisation d'investigations géophysiques pour détecter des éléments bloquants au battage de palplanche ou de caissons amovibles dans le cadre d'opérations de retraits de déchets (74)»

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13 juillet 2023

Le Président
Bruno FOREL



DÉCISION N° 2023-D-127

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-04 : « Restauration de la continuité écologique du Foron de la Roche au droit du seuil de Fernolet à St Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-2-6 ;

Considérant l'étude portant sur la restauration de la continuité piscicole au droit du seuil du pont de Fernolet, à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 02/06/2023 et le 30/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue de la part de l'entreprise FAMY TP apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 13.07.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2023-TVX-04 intitulé « Restauration de la continuité écologique du Foron de la Roche au droit du seuil de Fernolet à St Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise FAMY TP – 19 rue de Moutti Sud – Zone espace leaders – 74 540 ALBY SUR CHERAN.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 197 573,50 € HT (192 973,50 € HT en tranche ferme et 4600 € HT en tranche optionnelle) soit 237 088,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise FAMY TP ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

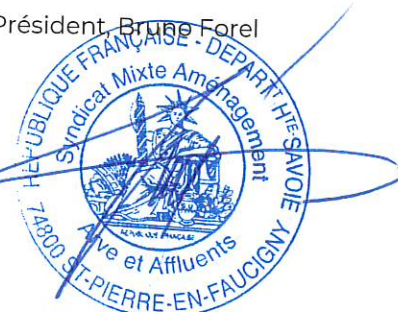
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 24/07/2023

Le Président, Bruno Forel



DÉCISION N° 2023-D-128

Objet : Acquisition de la parcelle (R 101) sur la commune de Bons en Chablais, appartenant à Mme Anne ROMATIF, en bordure du Coudray à l'amont du Marais de Grange Vigny et à la Dame

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;
- Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;
- Vu** le Budget 2023 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant que cette parcelle, zonée N (Zone Naturelle et Forestière à Protéger) au PLU de Bons en Chablais, qualifiée de terres, se situe en amont direct du marais de Grange Vigny et à la Dame, faisant l'objet d'un suivi et d'un entretien dans le cadre du contrat ENS des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve, et en bordure du ruisseau du Coudray, affluent de ce marais, et quelle est intégrée à l'inventaire des ENS départementaux ainsi qu'à la Trame Turquoise du SM3A ;

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de protection des milieux aquatiques ainsi que la préservation des zones humides reposent sur une stratégie d'intervention foncière

Considérant la proposition de vente de la parcelle R101 au profit du SM3A formulée par la propriétaire Mme Anne ROMATIF par courrier ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Bons en Chablais dont Madame Anne ROMATIF est propriétaire, au prix de vente fixé à 1 300,00 € pour 1 730 m², les frais d'acte étant à la charge du SM3A ;

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant ;

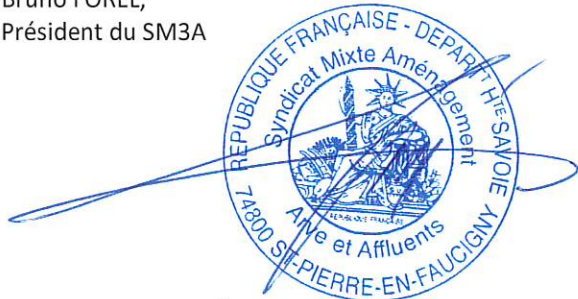
Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Madame Anne ROMATIF

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 25 juillet 2023
Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de : <ul style="list-style-type: none">- sa réception en sous-préfecture le :- sa publication le : <p style="text-align: right;">Le Président</p>



DÉCISION N° 2023-D-129

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2023 et le 31/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DERUELLE	Serge	CHAMONIX-MONT-BLANC
GUICHARD	François	VALLORCINE
BOTTIER	Alexandre	CHATILLON-SUR-CLUSES
METRAL	Muriel	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MAFFIOLI	Eric	CHAMONIX-MONT-BLANC
BULIT	Jérôme	CHATILLON-SUR-CLUSES
CAILLET	Gilles	CORDON
GAY	Lionel	MAGLAND
VATOPOULOS	Jean	PASSY
PEZET	Chantal	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-130

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5873 reçu le 24/04/2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D5873	JACCAZ Daniel	PRAZ-SUR-ARLY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Juillet 2023

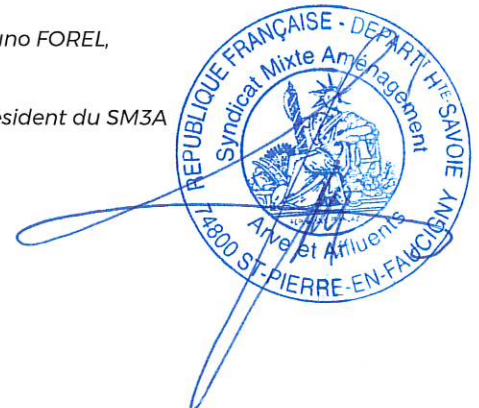
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-131

Objet : Infructuosité du marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1, R2185-1, R2185-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget. » ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur du SM3A du 27 juin au 26 juillet 2023 portant sur le marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues » ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise durant le délai de consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer le marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues » infructueux

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

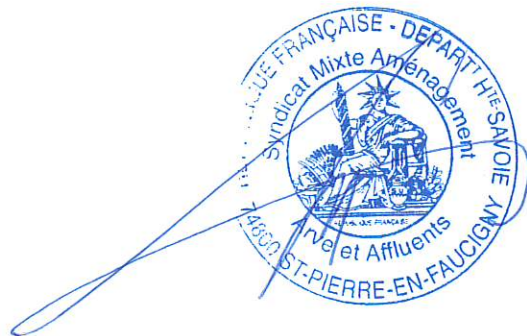
- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 26 juillet 2023
Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-104

Objet : Acquisition de parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A (annule et remplace la décision n°2022-D-204)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;

Vu la décision 2022-D-104 portant acquisition des parcelles (B 3342L-765n et 766j) sur la commune de Domancy pour l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex au profit du SM3A ;

Vu le Budget 2023 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Vu le plan de division du géomètre Carrier en date du 06/02/2023 ;

Considérant les erreurs d'arpentage concernant les parcelles mentionnées au sein de la décision 2022-D-204

Considérant la situation des parcelles situées dans un secteur propice à l'aménagement d'un bac de rétention sédimentaire et piège à flottants sur le torrent de Vervex sur la Commune de Domancy :

Désignation des parcelles – Commune de DOMANCY			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
B	4535	LES ECONDUITS	00ha 00a 56ca
B	4531	LES ECONDUITS	00ha 01a 95ca
B	4533	LES ECONDUITS	00ha 00a 32ca

Considérant le plan de division et sa nouvelle numérotation cadastrale ;

Considérant l'accord de Monsieur Denis PELLOUX, propriétaire des parcelles ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles sur la commune de Domancy dont Monsieur Denis PELLOUX est propriétaire au prix de vente fixé à 228,00 € pour 283 m2, les frais d'acte à la charge du SM3A. (la présente décision annule et remplace la décision 2022-D-204)

Article 2 : De mandater le cabinet SAFACT pour la rédaction des actes d'acquisition,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 19/07/2023

Reçu en préfecture le 19/07/2023

Publié le 19/07/2023



ID : 074-257401943-20230718-2023_D_104-AU

Année 2022

Feuillet n°

2023/.....

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur Denis PELLOUX

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 18 juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-115

Objet : AVENANT N°1 POUR PROLONGATION DE LA DUREE DU MARCHE N°2022-PI-07 – ETUDE DE REINTRODUCTION DE LA CISTUDE D'EUROPE SUR DES ETANGS DE BORD D'ARVE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 L2122-22;

VU la délibération du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant » ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-2 à R2194-4 ;

Considérant le délai d'exécution de la tranche ferme et des tranches optionnelles de 12 mois,

Considérant le report des inventaires piscicoles, initialement prévus fin juin, à la mi-août, afin de respecter la réglementation sur les espèces protégées en évitant tout dérangement du Blongios nain présent sur le site d'étude durant sa période de nidification,

Considérant la nécessité d'un délai supplémentaire pour les besoins de l'étude et la rédaction du rapport final,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°1 du marché n°2020-PI-02 permettant l'extension des délais d'exécution de la tranche ferme et des tranches, sans incidence financière sur le marché.

ARTICLE 2 : la présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;
- Au Bureau de contrôle Alpes Contrôles.

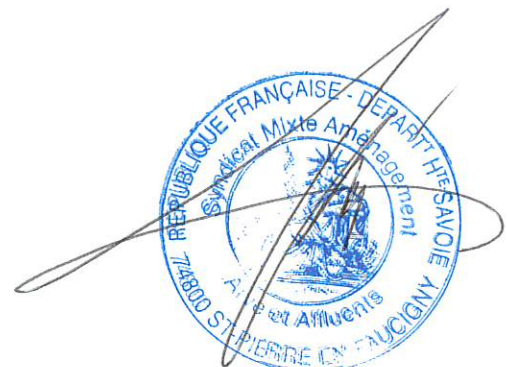
Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 12/05/2022

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-120

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 03/04/2023 et le 21/04/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 1 647 € représentant 50% du coût total TTC de la facture, au particulier désigné ci-dessous :

NOM	Prénom	Ville
CEREUIL	Jérémy	LES HOUCHES

Article 2 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
MOLLARD	Colette	MEGEVE
TOULZE	Aubin	MAGLAND
VIAL	Martine	SALLANCHES
BERGOEND	Pierre & Anne	CORNIER
GUER	Frédéric	MEGEVE
TOUSSAINT	Jean-Philippe	PASSY
LALONDE	Charles	SAINT-SIGISMOND
HULIN	Jérôme	LES HOUCHES
JACQUET	Julien	THYEZ

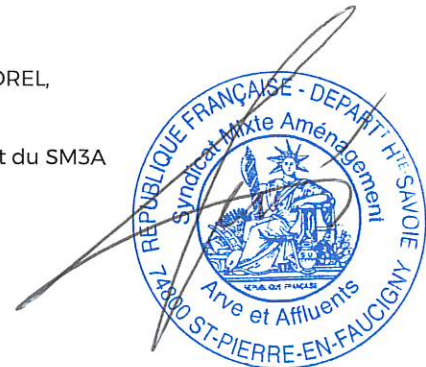
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-121

Objet : Attribution et signature des marchés 2023 TVX O3 relatifs aux « TRAVAUX DE GESTION SEDIMENTAIRE ET INTERVENTIONS D'URGENCE

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2123-1 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation effectuée sur le profil acheteur MP74 du 19.04.2023 au 17.05.2023 ;

Considérant les offres remises ;

Considérant les rapports d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 1^{er} Juin 2023.

Considérant l'ordonnance du 3 Juillet 2023 du tribunal administratif de Grenoble suite à la requête en référé pré contractuel déposé par la société Decremps le 14 juin 2023.

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2023.TVX.O3 LOT 3 bassin versant du Giffre, accord-cadre mono attributaire pour un maximum annuel de 305 000 € HT, au groupement Deplacé-Plantaz-Favrat TP-Tronchet TP

Article 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution des présents marchés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 5 Juillet 2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-122

Objet : Attribution d'une mission de pose de balisage pour le chemin de l'Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code la commande publique et notamment relatifs et notamment l'article R. 2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant que le SM3A a réalisé plusieurs tranches de travaux pour réaliser un itinéraire continue entre la frontière Suisse et Chamonix le long de l'Arve ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant la proposition suite à une consultation en direct ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de la Fédération Française de Randonnée Haute Savoie pour une mission de balisage de notoriété pour un montant de 7260 € HT.

Article 2 : De signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 06/07/2023

Le Président,

Bruno FOREL



DÉCISION N° 2023-D-123

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 24/04/2023 et le 04/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
METSÄKOIVU	Jarmo & Pinja	LES HOUCHES
CHOLAT	Marc	SALLANCHES
DARRE ET GISBERT	Florent & Sophie	COMBLOUX
COUVEY	Laurent	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
DELLA LUCE	Antoine & Nadège	MARIGNIER
BEDUE	Thérèse	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS
OVERNEY	Vincent	CORDON
WEILAND	Michel	MONT-SAXONNEX
MARSILLE	Thierry & Valérie	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
CONSTANCIAS	Martine	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 07 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-0124

Objet : Attribution du marché n°2023-PI-01 : Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons (Arenthon 74)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;
Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.21215-1 1°, R2162-1 à R2162-12 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO2 ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 01/06/2023 et le 23/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant les offres remises ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 29 juin 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer au groupement SAGE Environnement/MORPH'EAU conseils, pour un montant de 72 044 € HT le marché de prestation intellectuelles n° 2023-PI-01 intitulé « Etude préliminaire et mission de maîtrise d'œuvre pour une action de restauration hydromorphologique de l'Arve sur le secteur des Sablons »

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

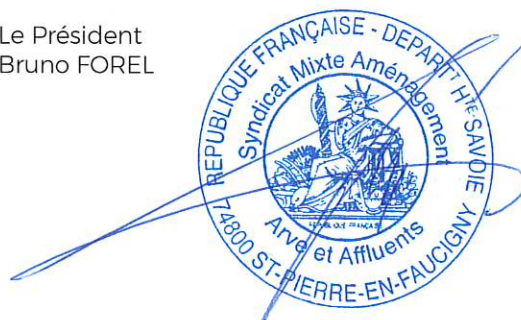
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13 juillet 2023

Le Président
Bruno FOREL



Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 074-257401943-20230712-2023_D_125-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2023
Feuillet n°
2023/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2023-D-125

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 09/05/2023 et le 22/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
HARANT	Carole	MEGEVE
MONCET	Laurent	THYEZ
MARAI	Marie-Renée	PRAZ-SUR-ARLY
CAILLER	Florian	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
BOITELET	Pierre	LA ROCHE-SUR-FORON
CHAMARD	Hugo	MEGEVE
PYCROFT	Garry & Catherine	AYZE
LEMOINE	Jacky	BONNEVILLE
DEVOUSSOUX	Véronique	VALLORCINE (Travaux réalisés à Chamonix-Mont-Blanc)
PODICO	Jean-Michel	PASSY

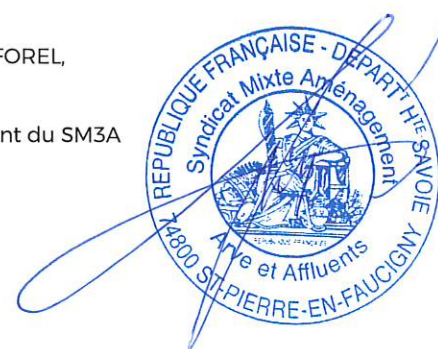
La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 12 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-0126

Objet : Attribution du marché n°2023-PI-18 : Notification du marché 2023-PI-18 – Réalisation d'investigations géophysiques pour détecter des éléments bloquants au battage de palplanche ou de caissons amovibles dans le cadre d'opérations de retraits de déchets (74)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les L. 2123-1 et R. 2123-1 1° ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-1-2 ;

Vu le programme du Contrat global du bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 28 juin 2019, et notamment la fiche-action RIO2 ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 07/06/2023 et le 28/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre remise ;

Considérant le rapport d'analyse des offres et l'avis de la commission MAPA du 17 juillet 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer à l'entreprise SAGE Ingénierie, pour un montant de 13 100 € HT le marché de prestation intellectuelles n° 2023-PI-18 intitulé Réalisation d'investigations géophysiques pour détecter des éléments bloquants au battage de palplanche ou de caissons amovibles dans le cadre d'opérations de retraits de déchets (74)»

ARTICLE 2 : De signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du présent marché

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

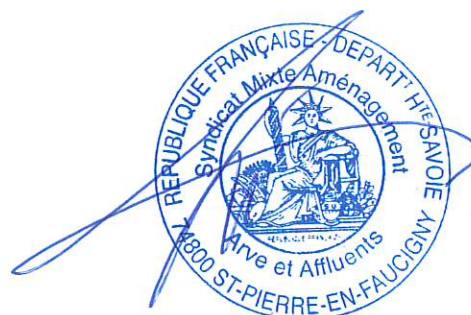
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13 juillet 2023

Le Président
Bruno FOREL



DÉCISION N° 2023-D-127

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-04 : « Restauration de la continuité écologique du Foron de la Roche au droit du seuil de Fernolet à St Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019, et notamment la fiche-action A-2-6 ;

Considérant l'étude portant sur la restauration de la continuité piscicole au droit du seuil du pont de Fernolet, à Saint-Pierre-en-Faucigny.

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 02/06/2023 et le 30/06/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue de la part de l'entreprise FAMY TP apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 13.07.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le marché n° 2023-TVX-04 intitulé « Restauration de la continuité écologique du Foron de la Roche au droit du seuil de Fernolet à St Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise FAMY TP – 19 rue de Moutti Sud – Zone espace leaders – 74 540 ALBY SUR CHERAN.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 197 573,50 € HT (192 973,50 € HT en tranche ferme et 4600 € HT en tranche optionnelle) soit 237 088,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise FAMY TP ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

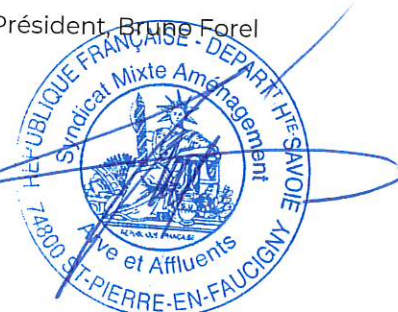
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 24/07/2023

Le Président, Bruno Forel



DÉCISION N° 2023-D-128

Objet : Acquisition de la parcelle (R 101) sur la commune de Bons en Chablais, appartenant à Mme Anne ROMATIF, en bordure du Coudray à l'amont du Marais de Grange Vigny et à la Dame

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22
- Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
- Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;
- Vu** la délibération n° D2020-04-15 du Comité syndical du 18 septembre 2020 désignant Monsieur Robert BURGNIARD, 2d Vice-président, à représenter le syndicat dans la signature des actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ;
- Vu** le Budget 2023 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

Considérant que cette parcelle, zonée N (Zone Naturelle et Forestière à Protéger) au PLU de Bons en Chablais, qualifiée de terres, se situe en amont direct du marais de Grange Vigny et à la Dame, faisant l'objet d'un suivi et d'un entretien dans le cadre du contrat ENS des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve, et en bordure du ruisseau du Coudray, affluent de ce marais, et quelle est intégrée à l'inventaire des ENS départementaux ainsi qu'à la Trame Turquoise du SM3A ;

Considérant que la mise en œuvre de la stratégie de protection des milieux aquatiques ainsi que la préservation des zones humides reposent sur une stratégie d'intervention foncière

Considérant la proposition de vente de la parcelle R101 au profit du SM3A formulée par la propriétaire Mme Anne ROMATIF par courrier ;

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition de la parcelle sur la commune de Bons en Chablais dont Madame Anne ROMATIF est propriétaire, au prix de vente fixé à 1 300,00 € pour 1 730 m², les frais d'acte étant à la charge du SM3A ;

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant ;

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Madame Anne ROMATIF

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 25 juillet 2023
Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de : <ul style="list-style-type: none">- sa réception en sous-préfecture le :- sa publication le : <p style="text-align: right;">Le Président</p>



DÉCISION N° 2023-D-129

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/05/2023 et le 31/05/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DERUELLE	Serge	CHAMONIX-MONT-BLANC
GUICHARD	François	VALLORCINE
BOTTIER	Alexandre	CHATILLON-SUR-CLUSES
METRAL	Muriel	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
MAFFIOLI	Eric	CHAMONIX-MONT-BLANC
BULIT	Jérôme	CHATILLON-SUR-CLUSES
CAILLET	Gilles	CORDON
GAY	Lionel	MAGLAND
VATOPOULOS	Jean	PASSY
PEZET	Chantal	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Juillet 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-130

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5873 reçu le 24/04/2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
SAS ASPEN POELES ET CHEMINEES	52850782500016	ANNEMASSE	D5873	JACCAZ Daniel	PRAZ-SUR-ARLY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 26 Juillet 2023

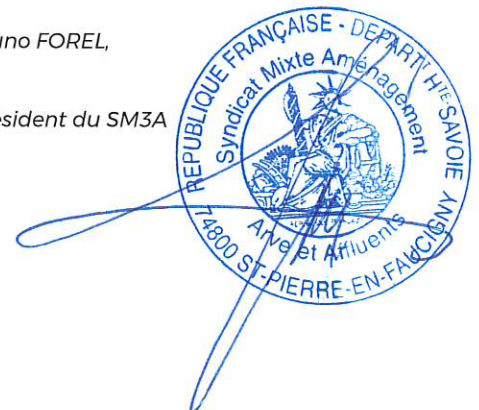
Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-131

Objet : Infructuosité du marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2122-1, R2185-1, R2185-2 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget. » ;

Considérant la consultation lancée en procédure adaptée sur le profil acheteur du SM3A du 27 juin au 26 juillet 2023 portant sur le marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues » ;

Considérant qu'aucune offre n'a été remise durant le délai de consultation ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer le marché 2023-PI-17 : « Mission d'étude pour la reprise du seuil de la plage de régulation sédimentaire aval du torrent de la Chandouze sur la commune de Saint-Cergues » infructueux

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 26 juillet 2023
Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Décisions transmises - mois d'aout 2023	2
2023-D-132	3
2023-D-133	4
2023-D-134	5
2023-D-136	6
2023-D-137	7
2023-D-138	8
2023-D-139	9
2023-D-140	10
2023-D-141	11

Décisions transmises - mois d'août 2023

- 2023-D-132** Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€
- 2023-D-133** Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve (annule et remplace la décision n°2023-D-093)
- 2023-D-134** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 31/05/2023 et le 19/06/2023
- 2023-D-136** Attribution du marché n°2023-TVX-06 - lot 1 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
- 2023-D-137** Attribution du marché n°2023-TVX-06 - lot 2 : Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
- 2023-D-138** Attribution du marché n°2023-TVX-06 - lot 3 : Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
- 2023-D-139** Attribution du marché n°2023-TVX-06 - lot 4 : Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny
- 2023-D-141** Acceptation devis de PORALU Marine pour la pose de six échelles et trois bouées sur le lac aux castors
- 2023-D-140** Attribution du marché n°2023-TVX-06 - lot 6 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny

DÉCISION N° 2023-D-132

Objet : Souscription d'une ligne de trésorerie d'un montant de 1 000 000€

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'article L2512-5 du Code de la commande publique ;

Vu la délibération D2021-06-03 portant modification de délibération D2020-04-06 relative aux délégations consenties au Président par le comité syndical et autorisant le Président à « Procéder, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois pour le président dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index ou un taux fixe. » ;

Considérant les variations du niveau de la trésorerie du SM3A et que les crédits de trésorerie sont appelés à être mouvementés selon les besoins du SM3A ;

Considérant que 3 établissements bancaires ont été consultés en réponse à la demande du SM3A pour mise à disposition d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000€ pour une période d'un an et que deux établissements ont répondu ;

Considérant que la proposition de la Caisse d'Epargne apparaît comme la plus intéressante économiquement ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de ligne de trésorerie avec la Caisse d'Epargne répondant aux caractéristiques exposées ci-après :

- Montant maximal autorisé : 1 000 000€
- Durée du contrat : 12 mois
- Taux d'intérêt : €STR + marge de 0.89%
- Date d'effet du contrat : Septembre 2023
- Commission de non utilisation : 0,05% de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen (périodicité identique aux intérêts)
- Paiement des intérêts : Chaque trimestre civil par débit d'office
- Procédures de traitement automatique :
 - Tirage : crédit d'office (ou virement BDF en option)
 - Remboursement : débit d'office.
- Commission d'engagement : 500 € prélevés une seule fois.

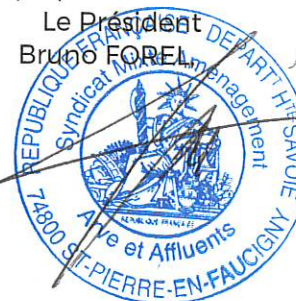
ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution du contrat, notamment les demandes de tirage et remboursement liées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne
- Madame la Comptable publique assignataire

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
le 31/07/2022

Le Président
Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-133

Objet : Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve (annule et remplace la décision n°2023-D-093)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu la décision 2023-D-093, portant acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve

Considérant une erreur matérielle concernant le prix total de l'acquisition,

Considérant la volonté du SM3A de préserver les espaces alluviaux nécessaire au bon fonctionnement de l'Arve et au maintien de la faune et la flore induites

Considérant la récente acquisition du GFA Missillier à la SAFER des parcelles concernées,

Considérant le projet de promesse unilatérale d'achat proposé par la SAFER, ci-joint.

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des 3 parcelles sur la commune de Contamine sur Arve dont la SAFER est propriétaire, au prix de vente fixé à 2120 € TTC pour 1502m², comprenant le prix de vente pour un montant de 1280 € et les frais d'intervention pour un montant de 840 € TTC ;

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant.

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 03/08/2023

Le Président, Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-134

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 31/05/2023 et le 19/06/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
OLRY	Jean-Claude	CHAMONIX-MONT-BLANC
MARTIN et MARTIN GUILLIER	Pierre & Laurine	ARENTHON
GIUSTI	Eric	SCIONZIER
PRIAM et CARLET	Pierre & Delphine	CLUSES
LEGRIS	Aurélien	CLUSES
BIICHLE	Dominique	PASSY
GRAFF	Stéphane	PRAZ-SUR-ARLY
TISSOT	André	MEGEVE
FOTI SARRASIN	Charline	MARIGNIER
BEL	Thierry	CHATILLON-SUR-CLUSES

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 9 août 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-136

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-06 – lot 1 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A);

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 30/06/2023 et le 24/07/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique;

Considérant l'offre reçue dans le cadre du lot 1 de la part de l'entreprise SAS DECREMPS BTP apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 17.08.2023;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 1 « Terrassement VRD maçonnerie » du marché n° 2023-TVX-06 intitulé « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise SAS DECREMPS BTP – 326 Rue de Pierre Longue – 74 800 AMANCY.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 69 159.36 € HT soit 82 991.23 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SAS DECREMPS BTP ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 28/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 4^{ème} Vice-Président suppléant,
M. B. P. L. S.



DÉCISION N° 2023-D-137

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-06 – lot 2 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1.1 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 30/06/2023 et le 24/07/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue dans le cadre du lot 2 de la part de l'entreprise LOCQUET SAS apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 17.08.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2 « Charpente couverture bardage menuiseries » du marché n° 2023-TVX-06 intitulé « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise LOCQUET SAS – 333 route de taney – 74 250 La tour.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 48 199,02 € HT soit 57 838.82 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise LOCQUET SAS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 21/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 4^{ème} Vice-Président suppléant,
M. B. P. P. P.



DÉCISION N° 2023-D-138

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-06 – lot 3 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 30/06/2023 et le 24/07/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue dans le cadre du lot 3 de la part de l'entreprise Modern alu apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 17.08.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 3 « Serrurerie menuiserie alu » du marché n° 2023-TVX-06 intitulé « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise SAS Modern Alu – 125 rue des Laquets – 74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 9 000,00 € HT soit 10 800,00 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise Modern alu ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

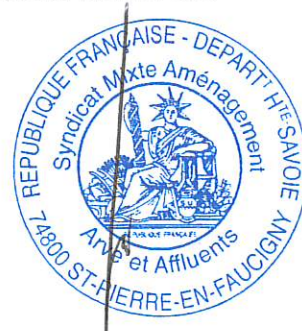
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 21/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 4^{ème} Vice-Président suppléant,
.....
.....



DÉCISION N° 2023-D-139

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-06 – lot 4 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 30/06/2023 et le 24/07/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue dans le cadre du lot 4 de la part de l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTION apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 17.08.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 4 « Électricité Chauffage » du marché n° 2023-TVX-06 intitulé « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS – 45 Allée du Clos de l'Ouche – ZAC des Léchère – 74460 MARNAZ.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 7 447,61 € HT soit 8 937,13 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SPIE BUILDING SOLUTIONS ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

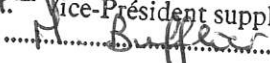
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 21/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 4^{ème} Vice-Président suppléant,




DÉCISION N° 2023-D-140

Objet : Attribution du marché n°2023-TVX-06 – lot 6 : « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 30/06/2023 et le 24/07/2023, soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1 du Code de la commande publique ;

Considérant l'offre reçue dans le cadre du lot 6 de la part de l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES apparaissant comme avantageuse économiquement et techniquement selon les critères exposés dans le règlement de la consultation ;

Considérant le rapport d'analyse des offres ayant reçu un avis favorable de la commission d'attribution des offres du SM3A du 17.08.2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 6 « Carrelages » du marché n° 2023-TVX-06 intitulé « Construction d'un local technique sur la commune de Saint-Pierre-en-Faucigny » à l'entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES – 19 IMPASSE DENIS PAPIN - 73100 GRESY SUR AIX.

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent marché.

ARTICLE 3 : Le montant global du marché s'élève à 1 409,76 € HT soit 1 691,71 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise CONCEPTION REALISATION CARRELAGES ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

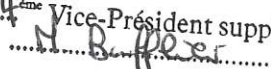
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 28/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 1^{ère} Vice-Président suppléant




DÉCISION N° 2023-D-141

Objet : Acceptation devis de PORALU Marine pour la pose de six échelles et trois bouées sur le lac aux castors

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu l'arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0036 du 2 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la volonté du SM3A de sécuriser le lac aux castors suite à la pose de trois pontons ;

Considérant que l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes tout en veillant à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluralité d'offres susceptibles de répondre au besoin ;

Considérant l'offre envoyée par l'entreprise PORALU Marine, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission à l'entreprise PORALU Marine pour la pose de six échelles et de trois bouées, ZI du MARAIS, rue des Bouleaux à PORT, 01460 pour un montant de 6 996,00 € HT soit 8395,20 € TTC.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 21/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Le 4^{ème} Vice-Président suppléant,
.....
.....



Décisions transmises - mois de septembre 2023	2
2023-D-114	4
2023-D-135	5
2023-D-142	6
2023-D-144	7
2023-D-145	8
2023-D-146	9
2023-D-147	10
2023-D-149	12
2023-D-148	13
2023-D-150	14
2023-D-151	15
2023-D-153	16
2023-D-154	18
2023-D-155	19
2023-D-156	20
2023-D-157	21
2023-D-159	22

Décisions transmises - mois de septembre 2023

- 2023-D-114** Demande de subvention n°3 – Fiche-action RI24 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée « Reconstituer un corridor boisé alluvial (replantation, diversification, élargissement, rajeunissement)»
- 2023-D-135** Renouvellement de l'adhésion à l'ANEB (Année 2023)
- 2023-D-142** Attribution d'une mission de travaux pour les travaux de curage du Torrent du Vivier à Sixt Fer à Cheval suite à la crue du 30 juin 2023
- 2023-D-144** Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5938 reçu le 21/06/2023
- 2023-D-145** Acceptation du devis de MODERN'ALU pour la pose de six brise-soleils orientables sur les murs en verre de la cage d'escalier du bâtiment du siège social du SM3A
- 2023-D-146** Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles cadastrées en section A, numéros 5278, 5227, 5277, 5222 et 5224 sur la commune de Gaillard
- 2023-D-147** Demande de subvention – Fiche-action B-2-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action ZH2 B2-4 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Marais d'Entreverges »
- 2023-D-148** Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 2 – Giffre et Risse – Avenant n°1
- 2023-D-149** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/06/2023 et le 27/06/2023 :
- 2023-D-150** Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur le secteur des Iles de la Barque situé sur les communes d'Arenthon et de Bonneville.
- 2023-D-151** Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve (Modification de la décision n°2023-D-133)
- 2023-D-153** Acquisition par le SM3A de 13 parcelles cadastrées en section E n°1092, 1096, 1102, 1130, 1145, 1182, 1715, 2005, 2006, 2008, 2309, 2328 et 2357 sur la commune de Bonneville dans le cadre de l'ERC des Dignes de l'Arve

- 2023-D-154** Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 722 et sur la section B, numéro 1140 situé sur le secteur de l'échangeur autoroutier sur la commune de Scientrier.
- 2023-D-155** Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur les parcelles cadastrées en section B, numéros 465, 466 et 467 situé sur le secteur du Pelloux sur la commune de Contamine sur Arve.
- 2023-D-156** Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)
- 2023-D-157** Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/06/2023 et le 06/07/2023
- 2023-D-159** Attribution du marché d'étude 2022-PI-18 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine - Etudes préalables, avant-projet et projet » - ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-D-059



DÉCISION N° 2023-D-114

Objet : Demande de subvention n°3 – Fiche-action RI24 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulée « Reconstituer un corridor boisé alluvial (replantation, diversification, élargissement, rajeunissement)»

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action RI24 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant que l'action RI24 permet de bénéficier d'une enveloppe financière pour mettre en œuvre des actions d'entretien, de restauration des boisements et d'étude de plan de gestion ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le Contrat global Arve ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous, pour l'opération n°5 de l'action :

N°	Année	Coût (HT/TTC)	CD74		AE RMC		Autofinancement	
			Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
5	2023	454 000 € HT	30%	136 200 €	30%	136 200 €	40%	181 600 €
Total		454 000 € HT		136 200 €		136 200 €		181 600 €

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur les montants HT :

- De l'Agence de l'Eau RMC : 136 200 € HT

Le Département ayant fait l'objet d'une demande de subvention, il n'est pas demande de nouveau.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC

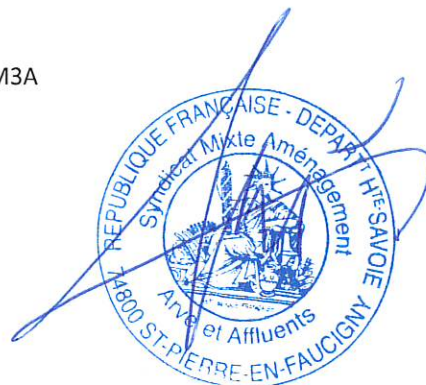
Fait à Saint Pierre en Faucigny, le 11/07/2023

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-135

Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'ANEB (Année 2023)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'arrêté n°12-007 du préfet coordinateur de bassin en date du 10/01/12 reconnaissant le périmètre d'intervention du SM3A en tant qu'établissement public territorial de bassin (EPTB) ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du 18 Septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment d'« autoriser, au nom du SM3A, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre. »

Considérant que l'ANEB regroupe les élus et acteurs engagés pour :

- Contribuer à une sensibilisation le plus large possible sur l'importance des politiques de l'eau, notamment face à l'urgence des changements climatiques ;
- Réclamer et accompagner la mise en place d'une organisation territoriale favorisant de manière pérenne et opérationnelle la gestion équilibrée, durable et intégrée de l'eau par bassin versant ;
- Défendre les principes de solidarité entre les territoires et de prise en compte des besoins des collectivités, quelle que soit leur taille, dans la définition et la mise en œuvre des politiques de l'eau.

DÉCIDE

Article 1 : De renouveler l'adhésion du SM3A à l'ANEB pour l'année 2023 pour un montant de cotisation annuelle de 7 000. €.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Monsieur le Sous-préfet de Bonneville ;

Madame la Comptable publique assignataire ;

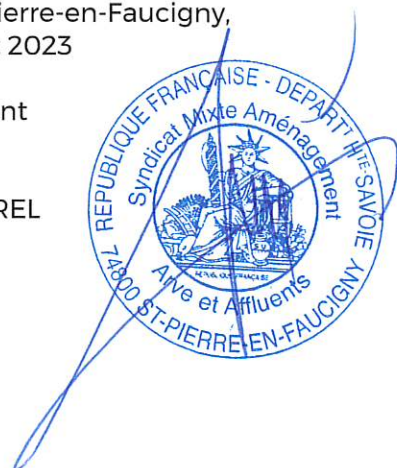
Monsieur le Président de l'ANEB

Fait à St pierre-en-Faucigny,

Le 23 août 2023

Le Président

Bruno FOREL



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-142

Objet : Attribution d'une mission de travaux pour les travaux de curage du Torrent du Vivier à Sixt Fer à Cheval suite à la crue du 30 juin 2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article R.2122-1 et R2122-8;

Vu le Code de juridiction administrative et notamment ses articles L. 551-1 à L.551-4 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Vu la requête en référé précontractuel déposée par l'entreprise DECREMPS BPT relative à l'attribution du lot géographique 3 « Giffre et Risse » de l'accord-cadre à bons de commande « travaux de gestion sédimentaire et interventions d'urgence » au groupement d'entreprises SARL FAVRAT/ TRONCHET LAURENT/G.PLANTAZ/DEPLACE (mandataire DEPLACE)

Considérant la consultation lancée par le SM3A sur son profil acheteur du 19 Avril 2023 au 17 mai 2023 (accord-cadre à bons de commande avec 5 lots géographiques) sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour répondre à ses besoins de travaux de gestion sédimentaire et d'interventions d'urgence ;

Considérant que pour le lot géographique 3 « Giffre et Risse » l'offre du groupement FAVRAT/ TRONCHET LAURENT/G.PLANTAZ/DEPLACE (mandataire DEPLACE) apparaissait comme l'offre économiquement la plus avantageuse, l'entreprise candidate évincée DECREMPS BTP a déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble une requête en référé précontractuel enregistrée le 14 juin 2023 ;

Considérant que le marché concerné par un référé précontractuel ne peut être signé à compter de la saisine du tribunal administratif et jusqu'à la notification au pouvoir adjudicateur de la décision juridictionnelle ;

Considérant les dégâts causés par le passage d'une crue torrentielle sur le torrent du Vivier à Sixt Fer à Cheval le 30 juin 2023,

Considérant que les travaux nécessaires relevaient du marché, objet du contentieux et que la décision juridictionnelle n'était pas notifiée au SM3A au moment de la commande des travaux ;

Considérant la nécessité de remettre en état le lit du cours d'eau de manière urgente, l'événement présentant des risques sur la sécurité des biens et des personnes et que le SM3A ne pouvait donc attendre la notification de la décision juridictionnelle pour commander les travaux ;

Considérant l'offre de prix (15 497.50€ HT) proposée par l'entreprise DEPLACE pour la réalisation des travaux de curage du lit du torrent, offre économiquement acceptable disposant des caractéristiques techniques exigées ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer une mission de travaux pour les travaux de curage du torrent du Vivier à Sarl DEPLACE 36 Clos Missaire 74 340 SAMOENS pour un montant de 15 497,50€ HT soit 18 597,00 TTC pour répondre à l'urgence de sécurisation des biens et personnes sur le secteur.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- SARL Deplace
- Madame la Comptable publique assignataire du SGC de Bonneville ;

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 23/08/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-144

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois dans le cadre de la procédure du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux « professionnels solidaires des foyers modestes » pour le dossier D5938 reçu le 21/06/2023

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant la décision du Comité de Pilotage Fonds Air Bois du 1er février 2021 en faveur du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois aux professionnels solidaires dans le cadre de la procédure « coup de pouce foyers modestes » destinée à accompagner ces derniers dans le financement de leurs travaux ;

Considérant que la procédure « coup de pouce foyers modestes » autorise en amont des travaux le versement anticipé de la prime fonds air bois au professionnel solidaire et partenaire de cette procédure dans un délai de 30 jours sur présentation d'une facture d'acompte indiquant le montant TTC des travaux et le montant de 500€ acquittée par le demandeur ;

Considérant que les professionnels solidaires figurent dans la liste des professionnels signataires de la Charte des Fonds Air ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont reçu un avis favorable du SM3A ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une prime de 2000 € au « professionnel partenaire du Fonds Air Bois et solidaire des foyers modestes » désigné ci-dessous dans le cadre de la demande d'aide du particulier également ci-dessous désigné :

Entreprise (NOM)	Siret	Ville	N° DOSSIER	NOM et Prénom du demandeur	Ville
AB ENERGIES	51830281500056	VOUGY	D5938	MOENNE-LOCCOZ Marcelle	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 04 Septembre 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-145

Objet: Acceptation du devis de MODERN'ALU pour la pose de six brise-soleils orientables sur les murs en verre de la cage d'escalier du bâtiment du siège social du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-11 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget »

Considérant la nécessité de protéger les locaux de travail de chaleurs excessives en empêchant les rayons du soleil de percuter directement les murs en verre de la cage d'escalier du bâtiment du siège social du SM3A ;

Considérant la consultation par mail auprès de deux entreprises (KOMILFO et MODERN'ALU) ;

Considérant les offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant que l'offre envoyée par l'entreprise MODERN'ALU apparait comme la plus avantageuse économiquement considérant les contraintes techniques ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer la mission à l'entreprise MODERN'ALU pour la pose de six brise-soleils orientables sur les murs en verre de la cage d'escalier, pour un montant de 8 570,59 € HT soit 10 284,70 € TTC.

ARTICLE 2 : De valider une dépense non intégrée au devis, mais estimée à 1 600 € HT, soit 1 920 € TTC, pour le raccordement électrique et l'alimentation des stores.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville ;

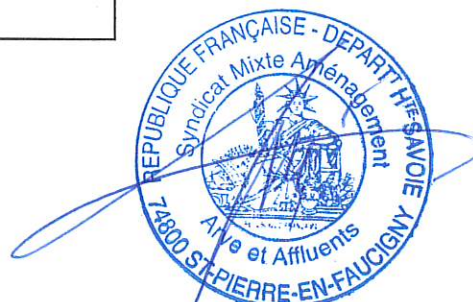
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 04/09/2023

Le Président, Bruno Forel



DÉCISION N° 2023-D-146

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Chablais Genevois et le SM3A concernant les parcelles cadastrées en section A, numéros 5278, 5227, 5277, 5222 et 5224 sur la commune de Gaillard.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes),. »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur le secteur du Foron Chablais Genevois ;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi par l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieux Aquatique du Chablais Genevois ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer un bail de location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Chablais Genevois sur les parcelles cadastrées en section A, numéros 5278, 5227, 5277, 5222 et 5224 sur la commune de Gaillard, et appartenant au SM3A, pour une durée de 5 ans, soit du 25 mai 2023 jusqu'au 24 mai 2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Chablais Genevois

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 05 septembre 2023.

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A



DÉCISION N° 2023-D-147

Objet : Demande de subvention – Fiche-action B-2-4 du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles & fiche-action ZH2 B2-4 du Contrat de bassin versant de l'Arve intitulées « Marais d'Entreverges »

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu le programme du Contrat de territoire Espaces naturels sensibles des espaces alluviaux du bassin versant de l'Arve, signé le 20 mai 2019 et notamment la fiche action B-2-4 ;

Vu le programme du Contrat bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau, signé le 20 juin 2019 et notamment sa fiche-action ZH2 B2-4 ;

Vu la délibération D2019-02-011 « Contrat de territoire Espaces naturels sensibles (CTENS) des sites alluviaux du bassin versant de l'Arve – 2019-2023 – Engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 5 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Vu la délibération D2019-02-012 « Contrat global de bassin versant de l'Arve pour une gestion durable de l'eau – 2019-2021 – Candidature, engagement de la structure porteuse et demande de subvention », et notamment son article 7 autorisant le Président à solliciter les subventions ;

Considérant le descriptif de l'action B-2-4 et ZH2 B2-4 ;

Considérant le plan de financement prévisionnel de cette action inscrit dans le CTENS et le CBVA ;

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le plan de financement ci-dessous :

Coût (HT/TTC)	CD74		AE RMC		Autre *		Autofinancement	
	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Subv.	Tx	Montant
103 200€ HT	40%	41 280 €	40%	41 280			20%	20 640€

Article 2 : De solliciter l'aide financière sur le montant HT :

- Du Conseil Départemental de Haute Savoie (41 280 € HT)
- De l'Agence de l'Eau RMC (41 280 € HT)

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Monsieur le Trésorier de la Roche-sur-Foron.
- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Eau RMC
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute Savoie

Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents

Envoyé en préfecture le 05/09/2023

Reçu en préfecture le 05/09/2023

Publié le 05/09/2023

ID : 074-257401943-20230904-2023_D_147-AU

S²LOW

Année 2023
Feuillet n°
2023/.....

Paraphe

Fait à Saint Pierre en Faucigny,

Le 04.09.2023

Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-149

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 19/06/2023 et le 27/06/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
THABUIS	Claude	BONNEVILLE
DUPUIS	Claire	SAINT-LAURENT
VIGIER	Carine	LES HOUCHES
FAVRAT	Michel	CLUSES
PERCHERON	Patrick	THYEZ
PITTET	Ludovic & Ségolène	ETEAUX
BLASZKIEWICZ	Henri	CORDON
BEDIN	Gilles	AYZE
BAUDOIN	Nicolas	BONNEVILLE
BROISIN	Sébastien	AYZE

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 08 Septembre 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

DÉCISION N° 2023-D-148

Objet : Marché n°2022-S-01 – Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 2 – Giffre et Risse – Avenant n°1

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2194-1 ;

Vu l'arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2022-03-03 attribuant le marché 2022-S-01 Travaux – Entretien cours d'eau – Lot 2 – Giffre et Risse à l'entreprise SCBA ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 7 : « Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial, soit sans conséquence sur le montant global du marché initial (cession, changement de dénomination de l'entreprise, ajout d'un prix ou d'un produit au bordereau...).»

Considérant le besoin de compléter le bordereau des prix unitaires du marché en ajoutant deux prix nouveaux nécessaires à l'évolution des besoins dans le cadre des prestations du présent marché ;

Considérant le projet d'avenant de création de prix nouveaux ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accepter l'avenant n°1 au marché 2022-S-01 Lot 2 ayant pour objet l'ajout de deux prix nouveaux n°3121.02 pour la prestation d'une équipe d'insertion à la demi-journée.

N° Prix	Désignation des travaux	Unité	P.U € HT
407	TARIF HORAIRE MATERIEL Ce prix rémunère à l'heure : Le coût horaire "jour ouvrable" du matériel (engin de chantier) avec chauffeur qualifié, comprenant tous les frais et charges inhérentes au transfert, à l'entretien du matériel, aux charges salariales inhérentes à l'emploi du personnel, y compris les frais de carburant, l'ensemble des charges de fonctionnement et les frais d'assurances		
4082-1	Robot-broyeur pour fauchage d'herbacées	h	100
4082-2	Robot-broyeur pour fauchage de végétaux arbustifs	h	110

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires à l'exécution du présent avenant.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Entreprise SCBA ;
- Madame la comptable publique assignataire ;

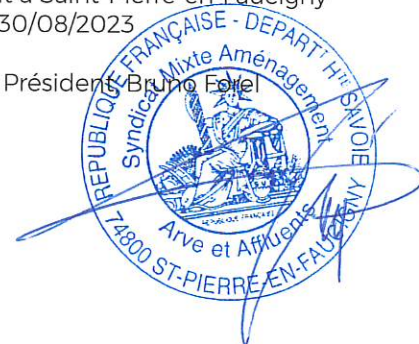
Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
le 30/08/2023

Le Président Bruno Fritel



DÉCISION N° 2023-D-150

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur le secteur des Iles de la Barque situé sur les communes d'Arenthon et de Bonneville.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes,) »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur l'espace Borne-pont de Bellecombe ;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi entre le SM3A et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail de location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny sur les parcelles cadastrées en section E, numéros 1187 et 2324 sur la commune de Bonneville et sur les parcelles en section C, numéros 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 1064, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 1001, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 888, 889, 890, 918, 919, 922, 923, 926, 927, 930, 931, 934, 935, 938, 939, 942, 943, 946, 947, 950, 951, 954, 955, 958, 959, 962, 963, 966, 967, 970, 971, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 1007, 1037, 1090, 1097, 1114 et 1115 sur la commune d'Arenthon, et appartenant au SM3A, pour une durée de 5 ans, soit du 25 sept 2023 jusqu'au 25 sept 2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Faucigny

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 septembre 2023.

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-151

Objet : Acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve (Modification de la décision n°2023-D-133)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Vu la délibération D2019-03-023 du Comité Syndical en date du 16 mai 2019 relative à la stratégie foncière du SM3A ;

Vu la décision 2023-D-133, portant acquisition par le SM3A de 3 parcelles (B 318, 634 et 635) au lieudit la Forêt et le Pré vieux sur la commune de Contamine sur Arve en bordure de l'Arve

Considérant, la promesse unilatérale d'achat signé avec la SAFER,

Considérant, le courrier de la SAFER du 28 août 2023 indiquant la levée d'option concernant son droit de substitution,

Considérant, les conséquences de ce droit de substitution qui sont le changement du nom du vendeur (GFA MISSILLIER), et la répartition du prix de d'acquisition,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des 3 parcelles sur la commune de Contamine sur Arve dont le prix de vente est fixé à 1280 € pour 1502m². Ce montant sera versé aux vendeurs, tandis que le montant de 840 € TCC concernant les frais d'intervention sera versé à la SAFER;

Article 2 : Les articles 2 et 3 de la décision 2023-D-133 restent inchangés

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 15/09/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-153

Objet : Acquisition par le SM3A de 13 parcelles cadastrées en section E n°1092, 1096, 1102, 1130, 1145, 1182, 1715, 2005, 2006, 2008, 2309, 2328 et 2357 sur la commune de Bonneville dans le cadre de l'ERC des Dignes de l'Arve

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

Considérant, le projet des digues de l'Arve et la séquence Eviter, Réduire, Compenser (ERC),

Considérant la situation des parcelles, cadastrées ci-dessous, permettant de réaliser les mesures compensatoires demander dans la séquence ERC sur la commune de Bonneville :

Désignation des parcelles – Commune de BONNEVILLE			
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface initiale
E	1092	LES PRES D EN HAUT	4 970 m ²
E	1096	LES PRES D EN HAUT	6 354 m ²
E	1102	LES PRES D EN BAS	1 025 m ²
E	1130	LES PRES D EN BAS	2 260 m ²
E	1145	L ENCLOS DE MENNECY	1 490 m ²
E	1182	LES MACHERETTES	1 874 m ²
E	1715	LES MACHERETTES	1 911 m ²
E	2005	LES MACHERETTES	4 119 m ²
E	2006	LES MACHERETTES	8 490 m ²
E	2008	LES MACHERETTES	2 573 m ²
E	2309	LES MACHERETTES	2 944 m ²
E	2328	CHOUAIX SUD	1 282 m ²
E	2357	LES MACHERETTES	317 m ²

Considérant, l'accord de la propriétaire des parcelles susmentionnées au prix de 1.50 €/m²

Considérant, les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023,

DÉCIDE

Article 1 : De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section E n°1092, 1096, 1102, 1130, 1145, 1182, 1715, 2005, 2006, 2008, 2309, 2328 et 2357 sur la commune de Bonneville, pour une emprise totale de 39 609 m² au prix totale de 59 413,50 €,

Article 2 : De mandater un cabinet foncier pour la rédaction de l'acte administratif correspondant,

Article 3 : De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susnommées

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 074-257401943-20230918-2023_D_153-AU



Année 2023

Paraphe

Feuillet n°

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 18/09/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le 21/09/2023

ID : 074-257401943-20230920-2023_D_154-AU



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents



Année 2023
Feuillet n°
2023/.....

Paraphe

DÉCISION N° 2023-D-154

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 722 et sur la section B, numéro 1140 situé sur le secteur de l'échangeur autoroutier sur la commune de Scientrier.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes). »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur l'espace Borne-pont de Bellecombe ;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi entre le SM3A et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail de location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny sur les parcelles cadastrées en section A, numéro 722 et sur la section B, numéro 1140 situé sur le secteur de l'échangeur autoroutier sur la commune de Scientrier, et appartenant au SM3A, pour une durée de 5 ans, soit du 25 sept 2023 jusqu'au 25 sept 2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Faucigny

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 septembre 2023.

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-155

Objet : Signature d'un bail de location du droit de pêche entre l'AAPPMA du Faucigny et le SM3A sur les parcelles cadastrées en section B, numéros 465, 466 et 467 situé sur le secteur du Pelloux sur la commune de Contamine sur Arve.

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0002 du 17 janvier 2022 approuvant la modification des statuts du syndicat mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, convention, servitudes). »

Considérant l'intérêt pour l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de bénéficier de terrain de pêche sur l'espace Borne-pont de Bellecombe ;

Considérant le projet de bail de location du droit de pêche établi entre le SM3A et l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny ;

DÉCIDE

Article 1 : De signer un bail de location du droit de pêche au profit de l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Faucigny sur les parcelles cadastrées en section B, numéros 465, 466 et 467 situé sur le secteur du Pelloux sur la commune de Contamine sur Arve, et appartenant au SM3A, pour une durée de 5 ans, soit du 25 sept 2023 jusqu'au 25 sept 2028.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le Président de l'AAPPMA du Faucigny.

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 septembre 2023.

M. Bruno FOREL,
Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-156

Objet : Commande d'animations scolaires dans le cadre des actions d'animation risque inondation (action 1B-23 du PAPI2 du Sage de l'Arve)

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment l'article R2122-8 ;

Vu la délibération D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadre et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en fonction de leur montant, ainsi que des marchés publics négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget » ;

Considérant que le SM3A souhaite porter des actions d'animation risque inondation en milieu scolaire et que ce besoin est inférieur à 40 000€HT ;

Considérant que l'acheteur public peut recourir à un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable lorsque le besoin est inférieur à 40 000 € hors taxes ;

Considérant le devis remis par le prestataire André Genin, et son bilan sur la période précédente.

Considérant, les sommes inscrites au budget primitif de l'exercice 2023,

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer une mission de réalisation de 40 demi-journées d'animations scolaires portant sur la sensibilisation aux risques inondation auprès d'un public scolaire à M. André GENIN, adhérent de l'Association Départementale des Accompagnateurs en Montagne de Haute-Savoie, pour un montant de 7 760 € TTC, à réaliser à compter de septembre 2023.

Article 2 : De signer tout document se rapportant à cette prestation

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville
- Monsieur André Genin

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 19/09/2023

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président



DÉCISION N° 2023-D-157

Objet : Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 27/06/2023 et le 06/07/2023 :

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2 ;

Vu les statuts du SM3A approuvés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président ;

Vu la délibération D 2017-01-10 du Comité syndical en date du 2 février 2017, relative aux modifications des conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois ;

Vu les dossiers présentés par les particuliers dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que les dossiers présentés respectent les critères d'attribution ;

Considérant que le montant de la prime du Fonds Air Bois ne peut pas dépasser plus de 50% du coût total TTC de la facture ;

DÉCIDE

Article 1 : L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
DUBOIS	Dominique	COMBLOUX
BONNAZ	Michel	MONT-SAXONNEX
DUMAZ	Jacky	CORDON
TARTARAT	Angélique	MARIGNIER
GRIVEAU	Jérémy	MAGLAND
GILBERT	Cécile	CHATILLON-SUR-CLUSES
LOUVIER	Sébastien	MEGEVE
BONVALLE	Philippe	THYEZ
NEGROS	Philippe	PASSY
VENDROUX	Sébastien	MAGLAND

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés ;

Fait à Saint Pierre en Faucigny,
Le 20 Septembre 2023

Bruno FOREL,

Président du SM3A



Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A
compte tenu de :

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

ID : 074-257401943-20230928-2023_D_159-AU

S²LOW

Syndicat Mixte d'Aménagement
de l'Arve et de ses Affluents

SM3A

Année 2023

Paraphe

Feuillet n°

DÉCISION N° 2023-D-159

**Objet : Attribution du marché d'étude 2022-PI-18 « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine – Etudes préalables, avant-projet et projet »
ANNULE ET REMPLACE LA DECISION 2023-D-059**

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° ;

Vu l'Arrêté PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n°D2020-04-09 du Conseil syndical en date du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 6 : « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des [...] marchés [...] de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondant sont inscrits au budget » ;

Considérant la consultation passée en procédure adaptée, réalisée entre le 19 janvier 2023 et le 3 mars 2023 et les 2 offres remises par les entreprises candidates ;

Considérant le rapport d'analyse des offres établi par les services du SM3A ;

Considérant que la décision 2023-D-059 portant attribution du marché 2022-Pi-18 comportait une erreur de montant par rapport à celui prévu au sein des documents contractuels du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : D'attribuer le marché 2022-PI-18 intitulé « Aménagement de l'Eau Noire dans la traversée de Vallorcine – Etudes préalables, avant-projet et projet » à l'entreprise SAGE Environnement – 12, avenue du Pré de Challes – Parc des Glaisins – Annecy le Vieux – 74940 ANNECY

Article 2 : Le montant total des prestations sur la base de la DPGF s'élève à 43 144.25€ HT soit 51 773.10 € TTC (tranche ferme + tranches optionnelles).

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville ;
- Madame la comptable publique assignataire ;
- Monsieur le directeur de l'entreprise retenue.

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny

Le 28/09/2023

Le Président, Bruno Forel

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

